



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

PROCES VERBAL de la réunion de la CLECT du 27 février 2025 à 16h30 résultant de la prise de compétence « SDIS », du transfert des charges liées à la compétence Mobilité et à l'extension du périmètre du Syndicat mixte TEMO aux 22 communes du territoire ainsi que de la mise à jour des attributions de compensation.

Présidée par M. Michel HERGAT, Président de la CLECT,

Etaient présents :

Alain IMMER, délégué titulaire de la Commune de Beyren-lès-Sierck
Guy KREMER, délégué titulaire de la Commune de Boust
Michel SCHMITT, délégué titulaire de la Commune de Breistroff-la-Grande
Bernard ZENNER, délégué titulaire de la Commune de Cattenom
Thomas CONSTANT, délégué titulaire de la Commune de Contz-les -Bains
Michel HERGAT, délégué titulaire de la Commune de Entringe
Bertrand MATHIEU, délégué titulaire de la Commune d'Escherange
Marie-Marthe DUTTA GUPTA, déléguée titulaire de la Commune de Fixem
Alain REDINGE, délégué suppléant de la Commune de Gavisse
Marie-Josée THILL, déléguée titulaire de la Commune de Haute-Kontz
Pierre-Jean GUITTET, délégué titulaire de la Commune de Mondorff
Didier TRESSEL, délégué suppléant de la Commune de Puttelange-lès-Thionville
Olivier KORMANN, délégué titulaire de la Commune de Rodemack
Maurice LORENTZ, délégué titulaire de la Commune de Volmerange-les-Mines
Joel IMMER, délégué titulaire de la Commune de Roussy-le-Village
Thierry THILL, délégué titulaire de la Commune de Zoufftgen

Etaient excusés :

Charles DELION, délégué titulaire de la Commune de Basse-Rentgen
Alain GUERQUIN, délégué titulaire de la Commune de Berg-Sur-Moselle
Adrien MANTIONE, délégué titulaire de la Commune d'Evrange
Sisto SILVERIO, délégué titulaire de la Commune de Hagen
Roland BALCERZAK, délégué titulaire de la Commune de Hettange-Grande
Denis BAUR, délégué titulaire de la Commune de Kanfen

1. Transfert des charges liées à la prise de compétence SDIS / Contributions au budget du service d'incendie et de secours

Par délibération n°5 adoptées lors du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024, les élus communautaires ont décidé de prendre la compétence SDIS Contributions au budget du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier, soit dans le cas d'espèce en mars 2026.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L. 1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. Dans le cas de la CCCE, l'année de référence serait donc 2025.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière basée sur la valeur référence des contributions de l'année 2025.

Les éléments de calcul du transfert de charges se fondent sur les coûts nets constatés à partir des contributions émises par le SDIS pour l'année 2025.

- **Détermination du coût net des contributions :**

Communes CCCE	Contributions votées en 2025
BASSE RENTGEN	5 583,00 €
BERG SUR MOSELLE	6 561,00 €
BEYREN LES SIERCK	7 890,00 €
BOUST	15 006,00 €
BREISTROFF LA GRANDE	6 979,00 €
CATTENOM	128 488,00 €
CONTZ LES BAINS	8 103,00 €
ENTRANGE	27 905,00 €
ESCHERANGE	7 864,00 €
EV RANGE	3 493,00 €
FIXEM	6 313,00 €
GAVISSE	9 560,00 €
HAGEN	2 149,00 €
HAUTE KONTZ	7 070,00 €
HETTANGE GRANDE	130 265,00 €
KANFEN	16 518,00 €
MONDORFF	7 015,00 €
PUTTELANGE LES THIONVILLE	12 283,00 €
RODEMACK	14 926,00 €
ROUSSY LE VILLAGE	22 090,00 €
VOLMERANGE LES MINES	32 712,00 €
ZOUFTIGEN	10 299,00 €
TOTAL	489 072,00 €

Selon les éléments calculés, la somme de **489 072.00 €** devra être répartie entre les communes.

- **La CLECT est amenée à prendre position sur ces propositions de transfert de charges.**

Position de la Commission :

-La Commission décide, **à l'unanimité**, de valider ces propositions de cadrage de transfert de charges SDIS Contributions au budget du service d'incendie et de secours.

Vote : Pour : 16
 Abstention : 0
 Contre : 0

2 . Transfert des charges liées à la compétence Mobilité et à l'extension du périmètre du Syndicat mixte TEMO aux 22 communes du territoire.

Par délibération n°5 adoptée lors du Conseil communautaire en date du 23 février 2021, les élus communautaires ont décidé de prendre la compétence Mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui modifie l'échéance avant laquelle les conseils des Communautés de Communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, prévue initialement le 31 décembre 2020 et repoussée au 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021.

Conformément aux termes de la délibération : « Un transfert de charges sera réalisé pour l'exercice de cette compétence nouvelle de la part des 6 communes adhérentes au SMITU sur la base des cotisations de l'année 2020 et la CLECT procèdera à l'évaluation des charges transférées en ce sens. Si tout le périmètre intercommunal venait à être couvert par le SMITU, les élus communautaires s'entendent sur le principe d'un transfert de charges étendu aux communes concernées, après rapport de la CLECT, en suivant la procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI ».

Conformément au Procès-verbal de la CLECT de la séance du 31 mai 2021 actant les transferts de charges des 6 communes couvertes par le syndicat SMITU,

Désormais, depuis le 01 janvier 2025, l'ensemble du territoire communautaire est intégré au périmètre syndical du SMITU devenu TEMO. Conformément aux engagements de la délibération fondatrice de la prise de compétence, il convient de réaliser le transfert de charges et de l'étendre aux 16 communes qui n'appartenaient pas historiquement au syndicat de transport.

Ce principe a fait l'objet d'une première validation au cours de la conférence des Maires d'avril 2024.

Communes	Population totale	Offre de Transport	Parts projetées 2025
Basse-Rentgen	536	373	11 500,00 €
Berg-sur-Moselle	456	464	11 000,00 €
Beyren-lès-Sierck	520	339	10 900,00 €
Boust	1 181	585	14 900,00 €
Breistroff-la-Grande	847	396	11 900,00 €
Cattenom	2 664	2011	46 654,90 €
Contz-les-Bains	526	120	5 850,00 €
Entrange	1 249	1140	23 910,00 €
Escherange	707	311	12 259,01 €
Evrange	224	235	5 200,00 €
Fixem	410	112	4 900,00 €
Gavisse	595	304	9 050,00 €
Hagen	364	254	5 800,00 €
Haute-Kontz	578	232	7 900,00 €
Hettange-Grande	7 942	9 182	110 837,84 €
Kanfen	1 260	648	15 322,82 €
Mondorff	564	215	7 600,00 €
Puttelange-lès-thionville	1 042	627	15 000,00 €
Rodemack	1 325	264	13 000,00 €
Roussy-le-Village	1 552	824	22 500,00 €
Volmerange-les-Mines	2 328	1016	34 725,11 €
Zoufftgen	1 279	452	14 500,00 €
TOTAL	28 149	20 104	415 209,68 €
	montant nouvelles communes du périmètre		171 500,00 €
	Communes membres du SMiTU en 2021		
	(Parts réelles 2020)		

Position de la Commission :

-La Commission décide, **à l'unanimité**, de valider ces propositions de cadrage de transfert de charges lié à l'extension du périmètre du syndicat TEMO aux 22 communes du territoire pour un montant de **171 500€** à répartir au sein des attributions de compensation selon le tableau ci-dessus. **Pour l'année 2025, la commission décide d'une application des montants transférés à hauteur de 50% des montants transférés pour les 16 communes considérant le déploiement de l'offre de service en avril pour le TAD et en septembre pour les lignes de transport régulières. A partir de 2026, le transfert de charge sera intégralement considéré.**

Vote : Pour : 16
 Abstention : 0
 Contre : 0

3 . Mises à jour des données relatives aux attributions de compensation

1. A l'instar des précédentes réunions de la CLECT lors des années antérieures, il convient de proposer une révision des AC au titre de la politique sport. En effet, l'association NAUTICAT déclarée en 2011 sur la commune de CATTENOM va suspendre ses activités sur le lac du Mirgenbach pour des raisons en lien avec la sureté nucléaire. La subvention NAUTICAT de la commune de CATTENOM actée dans le précédent le rapport de la CLECT de 2011 se monte à **1428 €**. Il conviendra de déduire cette somme à l'AC positive de la commune, soit une révision de l'AC proposée comme suit :

NAUTICAT : 1428 €

2. A l'instar des précédentes réunions de la CLECT en date du 03/02/2016 et du 15/11/2016 ou du 28/11/2018, il convient de proposer une révision des AC au titre de la politique sport. En effet, l'association Cap Vert Plongée a intégré les associations d'intérêt communautaires et relève désormais directement de la CCCE pour son financement. La subvention Cap Vert Plongée de la commune de Breistroff actée dans le précédent le rapport de la CLECT de 2011 se monte à **1817 €**. Il conviendra de déduire les montants de l'AC de base soit une révision de l'AC proposée comme suit :

CAP-VERT PLONGEE : -1817 €

3. A l'instar des précédentes réunions de la CLECT en date du 03/02/2016 et du 15/11/2016 ou du 28/11/2018, il convient de proposer une révision des AC au titre de la politique sport. En effet, les associations Handball Club d'Hettange-Grande et Handball Club de Rodemack ont fusionné et ont intégré les associations d'intérêt communautaire. Désormais, la nouvelle association relèvera directement de la CCCE pour son financement. Les subventions Handball Club d'Hettange-Grande et Handball Club de Rodemack actées dans le précédent le rapport de la CLECT de 2011 se montent à **9777.50 €** pour Hettange-Grande et **9822.50 €** pour Rodemack. Il conviendra de déduire les montants de l'AC de base soit une révision de l'AC proposée comme suit :

HC de HETTANGE-GRANDE : - 9777.50 + 7000.00 (CLECT 28 novembre 2007) = - 2777.50 €

HC de RODEMACK : - 9822.50 €

Position de la Commission :

-La Commission décide, **à l'unanimité**, de retenir en vertu de la procédure dérogatoire (art 1609 nonies C-V bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) de mettre à jour les données relatives aux AC relatives aux communes de Cattenom, Breistroff, Hettange-Grande et Rodemack.

Vote : Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

La séance est levée à : 18h

Michel HERGAT
Président

